

CONSEIL SYNDICAL DU SIAEP PRESLY/ENNORDRES

LE LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an 2026, le 13 Avril à 19:00, le Conseil Syndical du SIAEP s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M, MOREAU Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026 .

Présents : Mmes : PRUNIER Cathy, ROUSSET PAGOND Anne-Véronique, MM : CORNUEL Patrick, CHARTIER Michel

Excusés: DE POMMEREAU Emmanuel, Mme GAVILLON Cécile

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARTIER Michel

ORDRE DU JOUR

- Installation des membres du conseil Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable- SIAEP
 - Election du président
 - Détermination du nombre de vice-président(s)
 - Election du vice-président
 - Lecture de la charte des élus
-

2026-09 – Installation des délégués

Etaient présents les délégués suivants:

Mme Anne-Véronique ROUSSET PAGNOD; M. Michel CHARTIER; Mme Cathy PRUNIER; M. Patrick CORNUEL

Etaient absents les délégués suivants:

M. Emmanuel de POMMEREAU; Mme Cécile GAVILLON

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anne-Véronique ROUSSET PAGNOD déléguée la plus âgée (en l'article L.5211-9 du CGCT) , qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré quatre délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. Michel CHARTIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (art L. 2121-15 du CGCT)

Le doyen d'âge invite le conseil a approuvé le procès-verbal de la séance précédente (L.2121-5 du CGCT) et des points suivants à l'ordre du jour.

2026-10 – Election du Président

Le doyen d'âge a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.21222-4 (1er alinéa) L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Mme Anne-Véronique ROUSSET PAGNOD se présente candidate pour la présidence du syndicat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas pris part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	4
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	4
Majorité absolue	3

Mme Anne-Véronique ROUSSET PAGNOD a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

2026-11 – Election du vice-président

Sous la présidence de Mme ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président. Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président (L.2122-4, L2122-7et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code).

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour d'un 1 vice-président. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 1 le nombre de vice-président du comité syndical.

Election du vice-président

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	4
Nombre de suffrages déclarés blancs	0

Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	4
Majorité absolue	3

M. Patrick CORNUEL a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Mme Anne-Véronique ROUSSET PAGNOD La présidente	M. Michel CHARTIER Secrétaire de séance